

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer Service eau, nature et biodiversité

Vannes, le 29 janvier 2019

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC, AVIS DE LA CDCFS ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS Concernant le projet de renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2019 -2025

Contexte:

chasse et de faune sauvage. représentants des intérêts forestiers. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement et d'avis Le code de l'environnement (articles L.425-1 et suivants) prévoit que chaque département doit mettre en place un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). réglementaires conformément aux articles R. 122-21 et R.425-1 du code de l'environnement. Il est approuvé par le préfet, après avis de la commission départementale de Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale privée et les

départementale de chasse et de faune sauvage réunie le 26 avril 2018, de reconduire pour une période de six mois l'actuel SDGC jusqu'au au 31 décembre 2018. rôle essentiel du SDGC dans la pratique cynégétique qui s'accommoderait mal d'une carence en période de chasse, il a été décidé, après avis favorable de la commission En considération de l'importance du travail à réaliser, de la nécessité de mener à bien toutes les procédures de consultations et d'analyses de conformité et compte tenu du

Objectif:

les chasseurs. Il a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable et socialement équitable. Il comprend notamment : Le schéma départemental de gestion cynégétique est un document de cadrage de l'activité cynégétique établi pour une période de six ans renouvelable, qui s'impose à tous

- des orientations pour la mise en oeuvre des plans de chasse et des plans de gestion;
- des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- des prescriptions relatives à l'agrainage;
- des actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- des dispositions de prévention et surveillance sanitaires.

Les modalités de la consultation :

part en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. consultation a consisté d'une part à l'affichage d'un avis de consultation dans toutes les mairies du département 15 jours avant le début de la consultation et d'autre Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet du prochain SDGC 2019-2025 a été soumis à la consultation du public. Cette phase de

(http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques) La mise en ligne des projets d'arrêtés a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public :

été reçu par le service instructeur A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations pendant 32 jours, soit du 20 octobre 2018 au 20 novembre 2018 inclus, et envoyer ses Le premier message a été transmis le 24 octobre 2018 et le dernier le 23 novembre 2018. Ce dernier message étant hors délais, il n'a pas été pris en compte. Un courrier a Morbihan - service eau, nature et biodiversité - unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex. messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : ddtm-senb-nfc@morbihan.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du

La réception des contributions : repères statistiques

146 messages électroniques ont été réceptionnés durant cette phase de consultation. Deux personnes se sont déplacées en DDTM pour consulter le projet de SDGC.

Les distinctions suivantes ont été opérées, parmi le corpus de message reçus, entre :

Groupe A) Cent trente messages en faveur du nouveau projet du SDGC (2019-2025)

départemental de gestion cynégétique Il s'agit essentiellement de chasseurs ou de présidents de sociétés de chasse qui se sont fortement mobilisés en faveur des orientations du nouveau projet de schéma

On constate que la grande majorité de ces contributions (125) porte la même structure de message suivante :

personnellement approuvé l'ensemble des mesures à l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs du Morbihan et que la concertation élargie dont il a fait l'objet " Monsieur le Préfet, J'émets un avis très favorable aux orientations fixées dans le nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique. Je tiens à préciser que j'ai avec l'ensemble des partenaires intéressés me satisfait pleinement.

5 contributions de chasseurs en faveur du projet du SDGC ont formulées des remarques plus explicites ainsi que des propositions de modification, certaines ne sont néanmoins pas directement en rapport avec l'objet de la consultation (horaires de chasse, attributions de plan de chasse).

Groupe B) Deux messages se sont exprimés sur la gestion des populations de faisan de Colchide

importante des populations de faisans sur l'île d'Hoëdic et l'impact qu'ils auraient désormais sur la disparition d'autres espèces de l'île (passereaux, invertébrés et petits Ces contributions proviennent d'un ornithologue et d'un président d'une association de protection de l'environnement. Ils dénoncent principalement la densité trop

Groupe C) Quatorze messages non favorables au nouveau projet de SDGC (2019-2025)

Ces contributions ont été classées ainsi :

- principe au projet de schéma départemental, ne sont pas en lien direct avec l'objet de cette consultation. promeneurs et étant une des causes principales de disparition de la biodiversité. Ces oppositions systématiques à la pratique de la chasse, qui induisent une opposition par - 7 contributions de "principe" contre la chasse. Ces contributeurs considèrent cette activité comme un lobby sans réelle opposition, nuisant gravement à la sécurité des
- 3 contributions remettent en causes la pratique habituelle de la chasse le week-end et le mercredi alors que de nombreux usagers partagent ces territoires pendant leurs
- avec l'objet de la consultation (horaires de chasse, abolition de la vénerie sous terre, refonte de la composition de la CDCFS avec plus de place pour les non chasseurs). Deux de ces contributeurs trouvent inacceptables que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne n'ai pu donné un avis dans les délais impartis - 4 contributions ont formulées des remarques plus explicites ainsi que des propositions de modification. Certaines de ses observations ne sont pas directement en rapport

chacune d'entre elle l'avis de la CDCFS et les motifs de la décision : Les observations ou propositions du public sont reprises dans les trois tableaux suivants conformément au corpus de messages précités, en indiquant pour

GROUPE A

OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS	Motifs de la décision	Avis de la CDCFS et prise en compte dans le document
Concerne le registre de battue de la fédération rendu obligatoire (1 contribution): action sécurité 3 " Pour des raisons pratiques d'organisation concernant les « grosses chasses ayant beaucoup de participants » ne serait- il pas possible d'apporter une	Il ne faut pas complexifier une mesure simple Les dispositions concernées de l'a en créant à nouveau des cas particuliers. Le du SDGC ne seront pas modifiées	mesure simple Les dispositions concernées de l'action sécurité 3 particuliers. Le du SDGC ne seront pas modifiées.
modification du type: « Le registre de battue de la Fédération est obligatoire dès la saison de chasse 2019 - 2020 pour toute battue. Cependant pour des raisons pratiques un registre spécifique sera tenu à jour pour les massifs sous convention avec la fédération. Tout participant à une battue, chasseur ou non chasseur, a l'obligation de signer la fiche de présence. »	chasseurs et s'ils sont plus nombreux, il faudra simplement ouvrir un deuxième registre.	

Concerne la sécurité publique (2 contributions) : action sécurité 11

-" La mesure sécuritaire n°11 qui évoque les voies carrossables utilisables par un véhicule léger........ laisse encore trop de marge à l'interprétation, il me semble qu'il aurait été préférable la terminologie de « voie goudronnée »

qu'il aurait été préférable la terminologie de « voie goudronnée »
"Les élus fédéraux ayant proposé aux chasseurs de préciser "voies goudronnées"
ou ne pas faire figurer de mesures sur les chemins !

D'autre part, l'arrêté relatif aux règles de sécurité dont le respect incombe aux chasseurs (22 août 2005) comporte déjà cette interdiction dans son article I.

Aussi, dans le dernier rapport de la division du permis de chasser de l'ONCFS (bilan des accidents 2017/2018) il est inscrit que sur les presque 1000 accidents survenus depuis les années 2000, la grande majorité est dû à un non respect des angles de sécurité (30°), à une non identification du gibier, etc. Je ne vois apparaître nulle part d'accident survenu à cause de la chasse sur un chemin ou une route!

Dans certains départements, il est précisé que les chasseurs ne doivent pas être porteur d'une arme sur des routes goudronnées (Isère par exemple). Cette mesure est, là, logique.

Pour le présent SDGC cette mesure est la porte ouverte à une verbalisation abusive (exemple des 4x4 qui font partie des véhicules légers à moteur), le quad fait il partie des véhicules légers à moteur ou des cycles?

Merci de bien vouloir prendre en compte mes remarques, bien cordialement."

de tir en direction de ces voies ne doit plus prévention auprès des chasseurs, le but étant de concerne l'excès de verbalisation qui pourrait en "Matérialiser la zone de tir en battue". En ce qui uniquement les causes (ex : angle de 30 degrés promeneurs et autres randonneurs sans cesse plus La terminologie "voie goudronnée" est trop inacceptables en matière de sécurité. Le risque dans la répression mais font également de la les agents de l'ONCFS ne sont pas exclusivement trouve infondée et précise à la commission que obligatoire l'action sécurité n° 5, accidentogène, il faudrait effectivement rendre non respect des 30 degrés comme étant très clairement de prévenir tout accident. Pour être le non respect de cette consigne. Le but est randonneur puisse être blessé sur un chemin pour non respecté), mais il est possible qu'un nombreux. En accidentologie on recherche voics et chemins également empruntés par des restrictive et ne prend pas assez en compte les chasse pour les chasseurs et les non chasseurs. renouvellement du SDGC est le cadre principal l'instrument principal de la promotion collective modifier durablement les résulter, l'ONCFS récuse cette affirmation qu'il logique avec l'argument avancé et reconnu du pour maintenir un haut niveau de sécurité à la comportements individuels. C'est pourquoi le contribuer à d'une culture de la sécurité à la chasse qui doit seule démarche réglementaire. Le SDGC est sécurité à la chasse ne sauraient résulter de la Il faut rappeler que les succès en matière de modifier durablement comportements savoir

Les dispositions concernées de l'action de sécurité n° 11 du SDGC intitulé "améliorer la sécurité publique", ne seront pas modifiées. Par ailleurs, Il est demandé à la fédération des chasseurs d'engager une réflexion sur l'application de la règle de matérialisation physique de la zone de tir en battue (angle de 30 degrés) par les chasseurs du Morbihan afin d'envisager de rendre obligatoire cette mesure dans le prochain SDGC.

Concerne les jours de non chasse (1 contribution): action éthique 1

Propositions de jours de non chasse les mardi et vendredi dans le SDGC

avril 2008). chasse au gibier d'eau. (Cf.: jugement du tribunal administratif de Rennes du 3 illégales puisque condamnées par le tribunal administratif de Rennes pour la chasse, les mardi et vendredi alors qu'elle sait très bien que ces dispositions sont des chasseurs du Morbihan s'obstine à vouloir conserver deux jours de non "Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles la fédération départementale

par l'association de chasses maritimes du Morbihan à savoir leur annulation. Un recours contre ces dispositions aboutirait au même résultat que celui obtenu

jours de fermeture. Il serait dommage de me contraindre à former un tel recours, en maintenant ces

en empêchant ladite régulation deux jours sur sept..... mentionnée, j'estime que ces jours de non chasse sont nuisibles à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts comme le sanglier et le renard départemental. Outre les raisons qui ont motivé la décision du tribunal administratif ci-dessus Je vous demande donc, instamment, de retirer ces dispositions du schéma

Concerne les fiches espèces (2 contributions)

<u>Chevreuil</u> (p 12 et 13)

"Interdiction de chasser le chevreuil aux chiens courants sur des territoires de même lieu, on autorise la chasse du sanglier aux chiens courants...." carabine ne s'avère-t-elle pas plus dangereuse? pourquoi sur le même temps et l'affüt ou à l'approche à la carabine. Or sur des territoires boisés, la balle de moins de 60 ha pour des raisons de sécurité, on doit le chasser uniquement à

> l'impact de cette mesure sur la protection des essentiellement pourrait être due à ces interdictions de chasse 424-1 du CE). L'argument qui consiste à dire que semaine est une mesure réglementaire qui ne Néanmoins la commission considère que peut être que préconisé dans le SDGC (art R habitats et le repeuplement du gibier est avéré. n'est pas tenable, la cause d'une mauvaise régulation du sanglier L'interdiction de chasse certains jours de la prélevés les le animaux étant Week-end.

notamment sur des distances plus importantes mesure éthique et sécuritaire qui permet au la fédération des chasseurs d'utiliser uniquement ou à l'affût, le représentant de l'ONCFS précise la possibilité d'utiliser le point rouge à l'approche le nombre de PC (700 en 56). La balle d'une chasseur beaucoup plus de précision létale, la carabine munie d'une lunette de visée est une son utilisation mais que la mesure préconisée par que les dispositions réglementaires autorisent A la question d'un membre de la commission sur que celle utilisée par une carabine à canon rayée. carabine à canon lisse n'est pas plus dangereux regroupement de territoires et donc de diminuer chasse chevreuil (PC) est de favoriser le surface retenus pour la délivrance de plans de Il est rappelé que le but des différents critères de

> suivante: La commission valide la modification de rédaction de l'action éthique n° 1 sous la forme

mardi et vendredi" de non chasse à tir actuellement en vigueur, les proposant au préfet de conserver les deux jours la protection et le repeuplement des espèces en "La fédération des chasseurs souhaite favoriser

dispositions concernant la fiche Chevreuil du Aucune modification ne sera apportée aux SDGC.

<u>Lièvre</u> (p 16 et 17)

-"Il est étonnant que dans les mesures visant à développer la population très de provoquer des dégâts, tels que le renard. restreinte des lièvres, il ne soit rien indiqué sur la gestion des espèces susceptibles

fleuve." le sud de la Loire, les lièvres le sont, le moins, et inversement au nord de ce Atlantique et qui démontre que là où les renards sont les plus nombreux, à savoir Vous êtes très certainement au courant d'une étude qui a été réalisée en Loire-

une régulation locale adaptée qui limite entre ESOD du renard est de compétence ministérielle autres les dommages sur les populations de ESOD (ex nuisible) dans le département permet chasse avec un indice kilométrique d'abondance secteurs et l'augmentation du scuil minimum de populations, voire les développer dans certains développement des populations de lièvres sur le Les plans de chasse lièvre ont permis le lièvres. Il est rappelé que le classement comme qui passe de 1 à 1,5 y contribuera. Quant à l'espèce renard roux, son classement comme département. Il faut désormais pérenniser ces

n'autoriser sa chasse qu'avec des chiens de niveau national. Quant à la demande de PMA hebdomadaire. dans le SDGC reglementaire et ne peut être que préconisé groupe 7 et 8, elle n'est pas une mesure mise en place du PMA hebdomadaire au du précédent SDGC, tient à promouvoir la d'assurer la pérennité de sa chasse, la prélèvements, d'améliorer la connaissance et expérience qui a permis de maîtriser les populations de bécasses qui préconisait un approche régionale de la gestion des qu'avant l'instauration d'un PMA national, fédération des chasseurs, dans la continuité les départements bretons avaient déjà une emblématique de Bretagne. Il est rappelé La bécasse des bois est une espèce d'oiseau Fort de cette

serait judicieux de n'en autoriser la chasse qu'avec des chiens de groupe 7 et ce

dés le début de la saison'

a pas lieu de promouvoir le PMA hebdomadaire imposé dans le Morbihan. Je pense, par contre, compte tenu de la spécificité de cet oiseau extraordinaire, qu'il

- " j'estime que le PMA annuel instauré au niveau national est suffisant et qu'il n'y

Bécasse des bois (p 21 et 22)

Aucune modification ne sera apportée aux SDGC.

mesure réglementaire la chasse à la bécasse éthiques des prélèvements. conservée que dans les mesures de gestion avec des chiens de groupe 7 et 8, à partir de Le SDGC ne peut afficher comme une mi-janvier. Cette disposition ne

GROUPE B

OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS	Motifs de la décision	Avis de la CDCFS et prise en compte
Concerne les fiches espèces (2 contributions):		иянэ не посишени
u public sur le renouvellement gétique, je souhaite intervenir lic et notamment sur la gestion Au cours des années 1990, la ée, mais elle a très fortement 000. Les maxima que j'ai pu en 2002, 200 en 2009 et elle 00 individus (mais il n'y a pas des chasseurs). Le Faisan de re composé de végétaux mais des, araignées) et des petits fort sur les invertébrés et les foit sur les invertébrés et les foit de actuellement à celui du Rat du Rat surmulot pour certaines olchide est responsable de la dic (espèce non revue depuis d'invertébrés moins visibles et ic depuis le début des années	Il est avéré que les faisans peuvent prédater certains reptiles, mais souvent de manière opportuniste. Il est possible que, compte tenu de l'absence de prédateurs et d'une faible pression de chasse, un déséquilibre se soit créé. Il pourrait être utile, en vue du SDGC suivant, d'effectuer un diagnostic des populations de faisans et de leur impact sur la très petite faune des îles morbihannaises.	Il est demandé à la fédération des chasseurs de prévoir un suivi de la population de faisan sur Hoëdic afin d'estimer le niveau de population acceptable sur ce territoire.
survêcus à des centaines ou milliers d'années d'insularité. Aujourd'hui, les populations de Lézard vert et Lézard des murailles, ainsi que de Triton palmé, Pélodyte ponctué et Crapaud calamite qui subsistent naturellement sur l'île, en situation d'endémisme, paraissent en déclin (par exemple, aucun chant de Pélodyte entendu cet automne sur l'île dans les secteurs où il est habituellement présent) et doivent payer un lourd tribu aux faisans. En Belgique, il a été scientifiquement montré que des populations de Lézard vivipare ont été localement exterminées par le Faisan de Colchide et les lâchers à répétition.		
L'aisan de Colonide et les lachers à repention.		

Par ailleurs, il est également notable de constater dans les jardins potagers de l'île, ou simplement à la mangeoire de mon jardin, que la présence même du Faisan fait fuir les petites espèces d'oiseaux. Lorsqu'un ou des Faisans arrivent, toutes les espèces de passereaux qui se nourrissent au sol (Accenteur mouchet, Grives, certains Pouillots, Pinsons, Verdier d'Europe, Bruants...) déguerpissent immédiatement. On peut donc imaginer que cet impact négatif n'est pas négligeable à l'échelle de l'île toute entière, réputée être une halte importante pour la migration des oiseaux, si parmi eux les espèces terrestres qui s'alimentent à terre ne peuvent plus se nourrir convenablement pour se ressourcer.

La richesse faunistique de l'île d'Hoëdic est issue de millénaires d'isolement (et aujourd'hui de l'absence d'agriculture intensive). Ce petit territoire abrite des espèces qui ont disparu sur le continent ou qui sont menacées et qui sont la proie des Faisans : le longicorne prairial Iberodorcadion fuliginator, le coléoptère de plage Nébrie des sables ou l'araignée de la dune grise Eresus kollari unique en Bretagne, les reptiles et amphibiens... entre autre exemple. Il est triste et navrant de constater aujourd'hui que cette richesse est menacée par une espèce introduite pour le seul loisir de quelques personnes.

Je ne suis pas contre la présence des Faisans sur l'île et je comprends qu'ils fassent le loisir de quelques chasseurs, mais la gestion cynégétique de cette espèce doit absolument tenir compte du caractère insulaire du territoire, de cette richesse faunistique isolée du continent, rare, parfois unique et fragile, et de l'absence de prédateurs naturels pour le Faisan sur l'île d'Hoëdic. Cette population ne doit pas constituer une menace pour les espèces sensibles de la faune de l'île.

Sur le plan règlementaire, cette population surabondante de Faisans, n'est pas cohérente avec les protections dont jouit l'île et son patrimoine : protection des espèces, Natura 2000, protections des paysages. Un comptage annuel des mâles chanteurs devrait être organisé et un cota fixé pour contrôler la taille de la population en fin de saison de chasse.

Mon avis sur la question est que le nombre de mâles chanteurs ne devrait pas dépasser 30, et celui des femelles 60 à la fin janvier. Par ailleurs, la population se portant très bien, les lâchers de nouveaux individus devraient être totalement proscrits."

-"le nombre excessif de faisans sur l'île d'Hoëdic est une question revenant année après année. L'hiver dernier, lors de l'enquête sur la perception des rats auprès des habitants de l'île (étudiants de Louis

comme dominante. Le principal grief résulte des destructions dans les particulier. préservé et d'une possible incidence sur la biodiversité, entomofaune en jardins, mais aussi d'un impact visuel excessif dans un paysage naturel Brigand, UBO), les faisans sont ressortis comme la nuisance perçue

années à venir." souhaitable, un moyen de mesure et de contrôle de la population pour les d'envisager qu'un diagnostic objectif de cette population et de son impact soit réalisé par les gestionnaires, définir un nombre de faisans cadrage devant être élaboré pour les 6 ans à venir, il serait utile pour de possibles débordements de population comme sur le continent. Un avec une pression de chasse faible, et sans territoire voisin disponible Hoëdic est un petit territoire insulaire, sans prédateurs pour les faisans,

CROTTER

OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS	Commentaires	Avis de la CDCFS et prise en compte
Opposition au SDGC (6 contributions) -" Ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi par des chasseurs, pour des chasseurs, et pour une durée de 6 ans. Un tiers des oiseaux de nos campagnes a disparu, il est inadmissible d'en exterminer encore, juste pour le plaisir. Les nuisibles ne sont pas ceux évoqués dans ce SDGC, ce sont bien les chasseurs qui par leurs actions déséquilibrent l'autorégulation des milieux naturels. Je m'oppose donc à ce SDGC."		
-"Je suis opposé à ce SDGC car c'est une atteinte à la biodiversité, à l'équilibre du vivant dans nos écosystèmes déjà en périls."		
-"Je suis opposée à ce SDGC 2018-2024 car j'estime que cela programme et tend à justifier des activités destructrices de la faunes sauvage pour les six années à venir. Or la biodiversité est déjà trop mal en point. Je vous prie de prendre en compte mon opinion sur ce sujet.	Aucun commentaire de la CDCFS	Aucun avis de la CDCFS.
-" dans l'état actuel des choses dites et nour ce que i'en connais ie		

de régulation des populations du SDGC sous la forme suivante: "es massifs, l'impact éventuel s'd'agrainage sur l'évolution des dé ux cultures et les prélèvements j une analyse"	(Conveau, Quénécan, Lanouée, Coëtquidan et Villeneuve). Si dans un premier temps cette mesure exonère les grands massifs précités, c'est que les populations de sangliers y sont importantes et que le risque d'unc augmentation significative du niveau des dégâts sur les territoires limitrophes est trop élevé.	-"Il n'y a que les populations de sangliers qui pullulent et là les chasseurs ne font rien, ou presque! C'est on peut le dire, en effet plus risqué d'organiser des battues au sanglier que de traquer des chevreuils Or les sangliers sont responsables de plus de 85 % des dégâts de grand gibier, alors quand on lit dans ce SDGC qu'il est encore prévu d'agrainer le grand gibier, on se dit que l'on a vraiment affaire à des irresponsables "
La commission souhaite que pour les cinq grands massifs forestiers, l'impact éventuel des pratiques d'agrainage sur l'évolution des dégâts causés aux cultures et les prélèvements fasse l'objet d'une analyse. Cette mesure doit figurer dans les	Suite à 3 années d'expérimentation de l'interdiction d'agrainage sur la presqu'île de Rhuys, il a été décidé dans un premier temps de généraliser cette mesure à l'ensemble des départements sauf sur 5 grands massifs forestiers	-"Interdiction totale de toute forme d'agrainageIl convient de rappeler que les pratiques d'agrainage qu'elles soient à but cynégétique ou de dissuasion ne produisent qu'un seul résultat : l'augmentation des populations concernées."
		Agrainage du sanglier (p 14): 2 contributions
avis défavorable compte tenu du risque sanitaire éventuel.	Les essais ne sont pas probants, notamment en matière sanitaire (impact comportemental des animaux sur le long terme, venaison).	-"Suivre activement les travaux scientifiques de stérilisation des populations de sangliers par voie orale, et appliquer cette méthode dès qu'elle sera disponible."
		Régulation des populations de sangliers (p 14): 1 contribution
peut limiter les jours de chasse que pour favoriser la protection et le repeuplement du gibier.	précités sans déséquilibrer totalement l'activité cynégétique du département. En effet, la régulation du gibier, particulièrement du grand gibier, ne se fait que principalement pendant la période des WE où la population de chasseurs est suffisante pour organiser des battues. Face à une population de chasseurs en décroissance (~3% par an), l'interdiction de chasse le WE ne ferait qu'accentuer la perte de chasseurs et le niveau de dégâts occasionner par ces espèces de gibier.	-"Bonjour je me promène avec mes enfants le mercredi et le week-end en forêt et je n'ai pas envie que l'on me tire dessus je ne suis pas d'accord avec ce SGDC." -"Ce SDGC prévoit toujours de chasser les week-ends et le mercredi! Je fais du VIT! Je ne suis pas d'accord!"
To selfer that me are the selfer to the self	Il est difficile d'interdire la chassa les issure	Concerne les jours de non chasse (3 contributions) : action éthique 1
		considère qu'un SDGC sans immédiate opposition organisée est un dictat, que c'est au sens originel du terme un "imposture", discrète certes mais éventuellement dangereuse. Je m'oppose donc à la pérennité et aux orientations de ce SDGC, sans une mise à plat de ses conditions d'existence, sans un débat raisonnable où un compromis puisse être trouvé pour le bien d'une collectivité citoyenne, humaine, animale, planétaire, ce qu'on appelle le bien commun.

	- "Dans ce projet de SDGC, il n'y aucun relevé des populations animales, ni aucune répartition de leur habitat, les seuls chiffres qui peuvent être produits sont ceux des bilans de chasse " La fédération de chasse informe la commission de chasse informe la commission de chasse informe la commission chasseurs ait une réflexion sur une mise en place chaque année, en collaboration avec les sociétés de chasse (IKA)	Survi des populations de gibier : 2 contributions
Lièvres, chevreuil). Les prélèvements à la chasse	La fédération de chasse informe la commission que pour certaines espèces de gibier, des circuits de comptage sont mise en place chaque année, en collaboration avec les sociétés de chasse (IKA	
	La commission souhaite que la fédéra chasseurs ait une réflexion sur une mise de ces données.	

- "....aucun comptage des espèces, aucun relevé des populations | ne sont en effet qu'un indicateur qui permet de animales...Tout ce qui est énoncé dans le document prédictif (évaluation donner une tendance. Compte tenu de la non environnementale) n'a donc aucun caractère de fiabilité car... aucun territorialité de l'espèce, il est difficile de Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (p 36): 1 contribution diagnostic d'état du milieu en 2017 n'existe."

département. connaître le niveau de population exacte dans le

> se en forme ration des

le fonctionnement de la biodiversité des marais; Il est important de - "Les plantes exotiques envahissantes représentent une menace forte sur

sensibiliser les propriétaires de marais de chasse privé à ces

enjeux...actuellement, cet enjeu n'est pas mentionné dans le SDGC...

chasseurs à cette problématique. Cette demande a déjà été intégré au SDGC sous l'action à d'autres sites. La sensibilisation doit donc prendre en compte cet aspect de reconquête de la biodiversité en sensibilisant les propriétaires ces plantes et la préconisation de mesures de passer par la formation à la reconnaissance de etc) peuvent proliferer rapidement et se propager espèces (baccharis, jussies, crassule de Helms, d'espèces végétales exotiques envahissantes. Ces biodiversité n° 9 : "La fédération prévoit de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de territoires (marais, étangs,...) sur la présence La commission abonde en ce sens, le SDGC doit

Avis favorable de la CDCFS

Sécurité publique (p 38,39 et 40) : 1 contribution

"Dans un objectif d'amélioration de la sécurité des citoyens, je demande à ce que les dates de chasse soient clairement définies, communes à toutes les espèces et sans dérogation. il me semble adéquat d'autoriser la chasse de mi-septembre à fin février et d'interdire tout mode de chasse ou de piégeage en dehors de cette période, car il me semble que beaucoup d'accidents surviennent en raison de ce manque de clarté pour la population.

il est d'autre part important de rappeler à tous les chasseurs les règles de comportement à proximité des habitations, nous relevons tous les dimanches des infractions (tir à moins de 100m. des maisons, fusils non cassés lors de déambulation sur la voie publique ou les voies de chemin de fer, attitude insolente et tapageuse face à notre incompréhension de riverains qui essaient de profiter de leur dimanche pour se balader en famille dans un périmètre proche de lieux de vie)."

compte de leur environnement proche afin dans le SDGC, de développer la prise en au comportement de certains chasseurs, la d'améliorer la cohabitation avec les autres mesures de sécurité publique qu'elle propose ne rend pas la chasse plus accidentogène. Quant manque de clarté ressenti par certains citoyens de nombreuses périodes et modes de chasse, ce d'ailleurs plus de chasse du gibier mais de ème dimanche de septembre à fin février. sont fixées par le code de l'environnement du 3 usagers de la nature. fédération des chasseurs va veiller, par les destruction. Même si la réglementation prévoit dégâts en dehors de cette période, on ne parle pour les espèces susceptibles d'occasionner des ministérielles peuvent en effet être autorisées fin avril ou début mai. Des dérogations de chasse et en précise les périodes, est publié L'arrêté qui organise chaque année la campagne Les périodes d'ouverture générale de la chasse

Aucune modification particulière ne sera apportée aux dispositions du SDGC. La commission souhaite néanmoins que l'arrêté annuel relatif à l'exercice de la chasse fasse l'objet d'une réflexion sur sa lisibilité par les chasseurs et les non chasseurs.

Formation piégeage nuisibles (p 42) : 1 contribution

-"3. Le risque avéré de zoonose paraît incompatible avec l'enseignement du piégeage à des élèves, à des agriculteurs, etc. Cette activité devrait être limitée à des salariés de l'ONCFS."

La mission principale de l'ONCFS demeure la police de l'environnement (qui comporte le volet police de la chasse). La Fédération des chasseurs (FDC) met en place chaque année de nombreuses formations aux risques sanitaires des piégeurs. Compte tenu de la baisse importante du nombre de piégeurs agréés, la FDC envisage une action d'information, notamment auprès des agriculteurs (voire auprès des lycées agricoles si possible) qui sont les premiers concernés par les dégâts occasionnés par certaines espèces.

Aucune modification particulière ne sera apportée aux dispositions du SDGC.

Fiches espèces petit gibier (p 15 à 20) : 1 contribution

-"La fédération de chasse elle-même évalue certaines espèces comme étant en faible effectif (lapin, lièvre, faisan, perdrix). Ne faut-il pas geler le prélèvement de ces espèces en attendant que leur effectif atteigne un niveau acceptable? La FDC évoque la mise en place durant le plan 2012-2018 de mesures de gestion visant à la restauration de leur habitat, sans fournir de chiffres pouvant attester d'une restauration des effectifs. En l'absence de données concrètes, il serait sage de geler les prélèvements."

-Lâcher d'animaux élevés: impact sur la Faune Sauvage intra espèce, mais aussi inter espèces (prédation? occupation du milieu? hybridation?) Est-ce mesuré? Est-ce sous contrôle? il serait intéressant de mesurer les impacts ultérieurs sur la diversité (génétique notamment, et donc résistance aux maladies). Quid du risque d'apport de maladie dans une espèce jusqu'alors indemne?

protection des populations. sanitaires des élevages autorisés sont effectués des faisans et perdrix d'élevages, des contrôles reconstituer les populations de gibier. Quant aux chasse à tir (mardi et vendredi) qui sont proposés départementale de chasse et de faune sauvage. Il chaque année par la direction départementale de chaque année permettent sauvage des ACCA et les deux jours de non est rappelé que les réserves de chasse et de faune d'exercice de la chasse prévoit ou non ses mais du préfet, qui chaque année, dans l'arrêté lâcher de gibier dans la nature, essentiellement dispositions après avis de la commission populations n'est pas de la compétence du SDGC plusieurs espèces en vue de la reconstitution des L'interdiction d'exercice de la chasse d'une ou également de

Aucune modification particulière ne sera apportée aux dispositions du SDGC.

du préset) rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision, en indiquant les observations du public dont il a été tenu compte. Rappel : au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision (approbation